

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2026-234 du 30 mars 2026 relatif au montant de la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation

NOR : TRSD2603526D

Publics concernés : titulaires du compte personnel de formation, Caisse des dépôts et consignations.

Objet : le décret fixe le montant de la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris en application de l'article L. 6323-7 du code du travail.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6323-4 et L. 6323-7 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 11 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts en date du 16 février 2026 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – Le premier alinéa de l'article R. 6323 du code du travail est ainsi modifié :

1° Après les mots : « est fixée », sont ajoutés les mots : « , pour l'année 2026, » ;

2° Les mots : « cent euros » sont remplacés par les mots : « cent cinquante euros ».

II. – Le montant de la participation forfaitaire fixé au premier alinéa de l'article R. 6323, dans sa rédaction résultant du I, s'applique aux actions éligibles au compte personnel de formation pour lesquelles la demande de souscription est intervenue postérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 2. – Le ministre du travail et des solidarités et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail et des solidarités,

JEAN-PIERRE FARANDOU

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

DAVID AMIEL